2026- 36

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE D'HOUAT

Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de l'Ile d'Houat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande en date du 25 juin 2026 de monsieur Frédéric BENZERGHA, gérant de l'entreprise Domaine du Bourg d'Oiseau – 53, route du Chazeau -58400 CHAULGNES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation
Monsieur Frédéric BENZERGHA, gérant de l'entreprise Domaine du Bourg d'Oiseau – 53, route du Chazeau 58400 CHAULGNES ci-après désignée le permissionnaire, est autorisé à s'installer au niveau du terrain de la place située en face du supermarché dénommé «Houat marché», durant le mois de juillet 2026.

ARTICLE 2 : Règle d'exploitation de la manifestation de la manifestation
Tout le matériel lié à l'installation de la manifestation devra être débarrassé à l'issue de ladite période. En aucun cas la manifestation ne devra empêcher l'utilisation des voies publiques.

ARTICLE 3 : Période d'occupation autorisée.
La présente autorisation, précaire et révocable, ne vaut que pour une activité commerciale et artisanale autant que nécessaire dans la semaine en tenant compte de l'activité touristique et du développement des activités locales d'artisanat. Elle peut être diminuée d'office par l'autorité municipale en fonction des circonstances autant que nécessaire.
L'occupation du domaine public commencera le 1er juillet 2026 pour s'achever le 30 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Redevance
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 20.00 € par mois.

ARTICLE 5 : Hygiène et sécurité
La tenue de la manifestation ne devra présenter aucun danger pour le public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Houat, le 29 juin 2026

Notifié le :

Pour le Maire
empêché
Le Conseiller
1er adjoint
Y BERRÉ

MAIRIE DE HOUAT
56